

## Commission des Finances et du Budget du Mercredi 19 février 2014 Matin

### **03 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale, adjoint au premier ministre, sur "la responsabilité des dettes fiscales et sociales et salariales notamment découlant de l'occupation de ressortissants de pays tiers sans autorisation de séjour" (n° 22141)**

03.01 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, dans un récent courrier adressé aux élus locaux, les représentants de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ont attiré notre attention sur les différentes mesures envisagées par le gouvernement afin que les pouvoirs adjudicateurs, en tant qu'autorités publiques, concourent à l'élimination d'entreprises qui enfreignent gravement les législations sociale et fiscale.

Bien que ces objectifs soient louables et non contestables, il n'en reste pas moins vrai que les mesures envisagées en vue de s'assurer que la responsabilité des employeurs soit étendue aux donneurs d'ordre posent question. Cette extension pose question tant sur le fond que sur la forme, principalement par la complexité de la mise en œuvre de ces règles.

Il ne faut pas perdre de vue que la mission première des pouvoirs adjudicateurs est de fournir aux concitoyens le meilleur service public et non de vérifier la correcte application de la législation sociale en lieu et place des autorités compétentes pour ce faire ou de les forcer à résilier les marchés publics en cours parce que le dernier maillon de la chaîne de sous-traitance ne respecte pas la réglementation sociale ou fiscale, ce qui met gravement en péril la bonne tenue des marchés publics et ainsi la qualité du service public offert.

Dans le cadre de la confection de ces textes, votre département a-t-il pris la mesure des conséquences sur le terrain en termes de temps et de modalités d'application de cette réglementation par les pouvoirs locaux?

Ne pensez-vous pas qu'un contrôle du respect des règles en matière d'obligations sociales, fiscales et salariales, qui incombe aux autorités fédérales, soit suffisant si celles-ci, après un examen rigoureux et respectueux des droits de la défense, avertissent les pouvoirs adjudicateurs des infractions commises afin de prendre les mesures adéquates?

Est-ce impensable que les autorités fédérales compétentes dressent un constat incontestable afin que les pouvoirs adjudicateurs assument leur responsabilité dans l'exécution des législations dont le renforcement est ici visé?

Pourquoi ne pas se limiter à une responsabilité subsidiaire ou en cascade plutôt qu'une responsabilité solidaire appliquée en une fois à toute la chaîne de la sous-traitance? Pourquoi avoir imposé un délai si court de 14 jours pour la mise en œuvre d'une telle responsabilité?

En ce qui concerne le régime spécial de responsabilité solidaire salariale en cas d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, connaissant la complexité et le nombre élevé des intervenants dans certains marchés publics, comment pensez-vous concrètement le faire appliquer dès sa connaissance sans la nécessaire notification de l'Inspection sociale? Comment justifiez-vous une telle mesure à l'égard des pouvoirs adjudicateurs, donneurs d'ordres non visés par la directive européenne 2009/52/CE?

Par ailleurs, il semble qu'en matière de responsabilité pénale, d'une simple connaissance d'occupation illégale de travailleurs étrangers naît une responsabilité pénale des pouvoirs adjudicateurs et pouvant éventuellement rejaillir sur les mandataires politiques locaux. Le fait

de faire porter une telle responsabilité sur les pouvoirs adjudicateurs, voire les élus locaux, sert-il réellement l'objectif final? Dans l'affirmative, comment? Comment justifiez-vous sa mise en place alors qu'elle est bien plus contraignante que ne le demande la directive européenne 2009/52/CE du 18 juin 2009?

Bien entendu, vous ne trouverez ici aucun de nos collègues ne souhaitant pas mettre en place des règles strictes pour lutter contre le dumping social. Néanmoins, n'est-il pas possible de trouver des règles plus équilibrées tant à l'égard des charges qu'elles induisent qu'à l'égard des impératifs qui pèsent déjà sur les pouvoirs adjudicateurs?

Dans l'attente de pouvoir réfléchir à plus long terme à l'adaptation des dispositifs légaux, les représentants de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ont exposé un certain nombre de propositions concrètes dans un courrier adressé en date du 6 février 2014 à l'attention de la directrice générale de la Coordination et des Affaires juridiques au SPF Chancellerie du premier ministre. Ont-elles été ou seront-elles analysées par votre département?

**03.02 John Crombez, secrétaire d'État:** Monsieur le président, à nouveau, je serai bref. Les questions qui ont été posées sont importantes et ont un caractère urgent. Elles sont comparables à celles posées, entre autres, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Nous rencontrons ses représentants cette après-midi, notamment sur ce sujet.

Je propose de donner au président le texte intégral de la réponse, qui a été préparée de manière détaillée.

Cette matière concerne la mise en œuvre de différentes mesures en matière de responsabilité solidaire, et plus spécialement celles qui exécutent la directive européenne 2009/52, dite directive Sanctions. Cette directive concerne les travailleurs issus des pays tiers (hors Union européenne) en situation irrégulière.

J'ai une petite réflexion par rapport à votre réaction. Plusieurs mesures ont été prises et entrent en application. Par exemple, à partir du 1er avril, il sera obligatoire, dans la construction, d'identifier tous les employés présents sur les chantiers importants.

Vous faites la distinction avec les travaux particuliers et insistez sur le traitement égal de tous les travaux concernés. Je dois dire que nous avons porté une grande attention à la réduction des charges administratives. Avec ce nouveau système introduit le 1er avril, nous estimons que les charges administratives diminueront d'au moins 30 %. C'était, au sein du gouvernement, une condition à l'instauration du système.

Nous commençons avec les chantiers importants. En effet, concernant les mesures sélectionnées contre le dumping social, il convient de lutter d'abord contre l'impact le plus grave, donc les chantiers importants.

Je pense que les donneurs d'ordres privés et publics doivent être traités sur un pied d'égalité en cas de pratiques frauduleuses, de dumping social et de recours à des sociétés qui, parce qu'elles ne paient pas leurs cotisations et leurs impôts, peuvent prétendre être plus compétitives.

Nous devons continuer à prendre des mesures. Le plan "dumping social" existe depuis décembre. Nous avons effectué les premières adaptations la semaine passée. Les sanctions et instruments prévus sont très poussés. Je dis clairement que cela est nécessaire, parce que l'impact pour les entreprises concernées est direct et assez grave.

Les informations relatives aux sous-questions figurent dans la réponse écrite.

**03.03 Valérie Warzée-Caverenne (MR):** Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse. J'insiste encore sur le fait qu'il faut éviter les fraudes. Dans le cadre de marchés publics, certaines personnes arrivent à avoir des prix concurrentiels uniquement grâce au fait qu'elles fraudent. Il faut évidemment combattre de telles façons d'agir.

Il faut que vous puissiez adapter les mesures projetées en laissant à chacun son rôle. Au niveau des pouvoirs locaux, comment pouvons-nous faire peser une telle responsabilité sur les pouvoirs adjudicateurs? Les petites communes ne disposent pas d'une armada de juristes et de personnes qualifiées qui peuvent déceler ce genre de fraudes. On demande à tout le monde de faire la même chose mais les petites communes n'en ont pas les moyens!

Je terminerai par un proverbe: "Chacun son métier, les vaches seront bien gardées."

L'incident est clos.